



Elections 2023 - Conseil national et Conseil des Etats

Nous portons à votre connaissance que les élections du Conseil national ainsi que du Conseil des Etats du 22 octobre 2023 se dérouleront selon le programme et les modalités suivantes :

1. Bureaux de vote

Les bureaux seront ouverts le dimanche 22 octobre de 10h00 à 11h30

- au Bouveret (Administration communale, place de la Gare)
- aux Evouettes (salle Tauredunum)

En cas de scrutin de ballottage pour l'élection du Conseil des Etats, les bureaux seront ouverts le dimanche 12 novembre de 10h00 à 11h30 aux mêmes emplacements que mentionnés ci-dessus.

Veillez vous munir impérativement de votre feuille de réexpédition.

2. Vote par correspondance

Les **cartes de réexpédition doivent être signées ET munies de l'étiquette autocollante** que chaque électeur a reçue, sans quoi le vote est considéré comme nul.

a. Vote par voie postale

L'électeur qui souhaite exercer son vote par voie postale doit affranchir, sous peine de nullité, l'enveloppe de transmission selon les tarifs postaux en vigueur, puis la remettre à un bureau de poste.

L'envoi doit parvenir à l'administration communale au plus tard le vendredi qui précède l'élection.

La commune refuse les enveloppes non affranchies ou insuffisamment affranchies qui lui parviennent par voie postale.

b. Vote par dépôt à la commune

L'enveloppe de transmission est déposée dans l'urne prévue à cet effet au bureau communal selon les horaires d'ouverture habituels :

| | | |
|-----------------------|------------------|---------------------|
| lundi, mardi et jeudi | de 10h00 à 11h30 | et de 15h30 à 17h00 |
| mercredi | de 10h00 à 11h30 | et de 15h30 à 18h30 |
| vendredi | de 10h00 à 11h30 | |

Le vendredi précédent le scrutin, le bureau est ouvert de 14h00 à 16h00.

ATTENTION

- Seules les enveloppes de transmission déposées dans l'urne prévue à cet effet à l'intérieur du bâtiment communal seront prises en considération. Les enveloppes déposées dans la boîte aux lettres du bureau communal seront considérées comme nulles.
- Une enveloppe de transmission par personne : chaque votant doit utiliser sa propre enveloppe de transmission. Il n'est pas possible de regrouper des envois de plusieurs votants dans une seule enveloppe.
- Si vous avez égaré votre jeu d'étiquettes autocollantes, vous pouvez en demander un nouveau, par écrit, à la commune.